

SEIGNOL

Société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros

Siège social : La Gare, 42830 ST PRIEST LA PRUGNE

407 180 785 RCS ROANNE-SIRET 407 180 785 00013



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 27 NOVEMBRE 2006**

Le 27 novembre 2006,
A 9 heures,

Les associés de la société SEIGNOL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, La Gare 42830 ST PRIEST LA PRUGNE, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Roger SEIGNOL, en sa qualité de Président de la Société.

Mme Laurette SEIGNOL est désignée comme secrétaire.

Monsieur François BEAUGHON, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent sur les 19 180 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins les deux tiers des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président , et prenant acte qu'en raison de la démission de Monsieur François BEAUGHON, Commissaire aux Comptes titulaire, la société GESTION AUDIT CONSULTANT, 14 Rue des Jaiffours 63300 THIERS, Commissaire aux Comptes suppléant, a remplacé Monsieur François BEAUGHON dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, conformément à la loi, désigne en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant EXCO CLERMONT-FERRAND, 14 Avenue Marx Dormoy 63057 CLERMONT FERRAND CEDEX 1, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

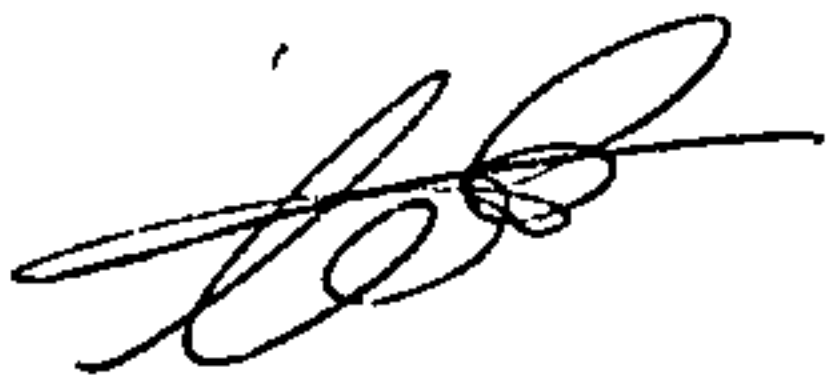
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire

